

Deuxièmement, dans le cadre des travaux du Pacte, une estimation du coût évité du fait des élèves décrocheurs a été réalisée. Pour comprendre la méthodologie, il faut se rappeler qu'un élève qui ne décroche pas est par définition un élève qui reste inscrit une année de plus dans les écoles qu'on finance. Cette année supplémentaire représente un coût à charge de la Fédération qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'estimation de l'impact budgétaire net de la réduction du redoublement. En outre, dans la mesure où le décrochage scolaire précoce est concentré chez les élèves de 17 ans et plus, les années scolaires supplémentaires associées à une réduction due au décrochage ne se traduisent que de manière limitée par une amélioration de la clé «élèves». Dans le cadre du calcul du financement de la Fédération, il faut donc prendre en compte les coûts moyens bruts des scolarisés qui auraient dû être supportés si les élèves étaient restés dans le cursus scolaire, en en déduisant la subvention fédérale moyenne que la Fédération aurait perçue si les élèves avaient continué, mais à la condition qu'ils aient moins de 18 ans. Ce ne sont donc pas des calculs simples!

Les calculs effectués m'ont permis d'arriver à une estimation du coût évité, en cas d'absence de décrochage, de 240 millions par an. Le coût total annuel net du redoublement, qui comprend le coût brut – positif – du redoublement et le coût évité – négatif – du décrochage est de 400 moins 240, soit 160 millions d'euros. Si on envisage l'hypothèse d'une diminution du redoublement et par conséquent d'un décrochage de 50 % jusqu'en 2030, ce qui est réaliste sur la base des comparaisons internationales, on pourra diminuer le coût global de moitié, soit de 80 millions d'euros, ce qui correspond au chiffre cité initialement.

Si le taux de redoublement et de décrochage diminue plus vite que prévu, il faudra évidemment ajuster l'épure budgétaire actuelle. La diminution de 80 millions d'euros permettra donc de financer une série d'initiatives prioritaires – tronc commun, pratiques collaboratives, évolution du rôle de l'évaluation – qui, grâce à leurs effets systémiques, permettront d'atteindre l'objectif fixé. Tel est en effet bien le but: la diminution du redoublement doit résulter de changements pratiques.

Parallèlement, une allocation de moyens spécifiques sera attribuée pour mettre en œuvre des stratégies ciblées: différenciation, remédiation au sein des plages horaires et en-dehors. Elle se chiffrera à 40 millions par an selon des modalités à déterminer dans la suite des travaux du Pacte d'excellence, y compris pour la lutte contre le décrochage, par exemple dans les services d'accrochage scolaire (SAS). Par ailleurs, le développement dans les plans de pilotage de stratégies propres à la lutte contre le redoublement et le décrochage sera accompagné par les fédérations de pouvoirs organisateurs grâce aux moyens

d'assistance qui leur sont attribués, notamment les conseillers pédagogiques évoqués tout à l'heure. L'effet combiné de ces mesures permettra une économie nette, en incluant l'effet retour de réduction du redoublement, estimé à 40 millions.

Le gouvernement a approuvé, le 22 mars dernier, l'avis n° 3 et donc l'ensemble des mesures préconisées. La question du phasage budgétaire liée à l'âge en 2017 sera réglée à la fin du mois d'avril.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre démonstration. Je relirai attentivement votre réponse. Elle permet au moins de clarifier les choses puisque, comme vous l'avez déclaré, le coût du redoublement n'a rien à voir avec le chiffre cité, étant donné qu'il émane d'un calcul spécifique.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je me permets de vous interrompre deux secondes, mais je suis certaine que cela rassurera certains de vos collègues qui ont sous-entendu, lors de l'audition du Groupe central, que nous avons peut-être fait de mauvaises estimations budgétaires. Je ne sais plus si c'est M. Henquet ou M. Lecerf qui a sous-entendu que les dépenses et recettes budgétaires étaient sous-estimées ou surestimées. Dans ce cas-ci, nous avons vraiment fait tourner les simulateurs et nous constatons bien que le Pacte amènerait une économie de 80 millions d'euros.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie pour cette précision.

3.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cellule de prospective de l'emploi dans l'enseignement»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, afin de pallier la pénurie d'enseignants, vous m'avez régulièrement répété que l'objectivation de l'ampleur des échos et des retours de terrain était un préalable incontournable pour calibrer les actions. Vous m'annonciez au début de février avoir demandé à l'administration de vous faire parvenir des données précises, par fonction et sous-région, qui n'existent toujours pas aujourd'hui.

La pénurie d'enseignants est un problème récurrent depuis de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle, en 2002, a été créée, par les ministres Demotte et Hazette, la Cellule de prospective de l'emploi dans l'enseignement. Cette dernière avait pour objectif de fournir des statistiques précises permettant de cibler les fonctions, les périodes de l'année scolaire, les régions, voire les établissements touchés par la pénurie. En réalité, le plan d'action de 2002 en vue de lutter contre la pénurie précisait: «Ses travaux [de la Cellule]

seront nécessaires pour donner aux responsables politiques les éléments de prévision en main quant à la pénurie afin de leur permettre, à l'avenir, de prendre les mesures adéquates pour y remédier.»

Vous m'avez affirmé ne pas disposer de toutes les données objectives permettant de calibrer le plus justement possible les actions à entreprendre au plus vite afin de réduire la pénurie d'enseignants. Pourtant, force est de constater que cette cellule a justement pour vocation de fournir toutes les statistiques utiles permettant de prendre par la suite les décisions adéquates. Pourriez-vous m'indiquer si elle existe toujours à l'heure actuelle? Le cas échéant, vous fournit-elle toujours autant de chiffres, comme c'était précédemment le cas dans le rapport de décembre 2009 intitulé «Statistiques par zone de membres du personnel temporaire engagés sur la base d'un titre jugé suffisant B dans l'enseignement fondamental officiel subventionné pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009»? Dans le cas contraire, pourquoi cette cellule ne vous fournit-elle plus toutes les données qui justifiaient pourtant sa création?

En somme, il semblerait bien que les mêmes constats tirés par le gouvernement en 2002 au sujet du manque de données et de chiffres précis permettant d'agir sur cette pénurie se posent à nouveau aujourd'hui. Étant donné l'utilité essentielle de cette cellule, je ne peux que m'étonner du manque actuel d'informations qui auraient dû vous parvenir sans difficulté. Pouvez-vous faire le point sur cette situation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame, comme vous l'avez rappelé, nous ne disposons pas de statistiques précises et systématiques sur la pénurie d'enseignants. J'ai demandé à l'administration de mettre en place les outils destinés à recueillir les données et de réaliser une analyse de la pénurie pour les fonctions occupées selon les zones d'enseignement. La Cellule de prospective de l'emploi dans l'enseignement a bien été créée en 2002 par les ministres Demotte et Hazette, mais elle n'existe plus. Aujourd'hui, c'est la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) qui a pris le relais. Parmi ses missions, elle doit remettre annuellement une proposition réglementaire sur la pénurie dans certaines fonctions, selon les critères repris à l'article 4 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Toutefois, c'est une nouvelle mission pour laquelle la CITICAP aura besoin d'un peu de temps. N'oublions pas qu'elle a eu beaucoup de travail cette année! Vu l'importance de disposer de données précises pour le Pacte, notamment pour la réforme du tronc commun, nous allons demander à l'administration de produire des outils prévisionnels et nous nous adresserons à la CITICAP pour disposer au plus

vite d'éléments de pilotage pertinents. Le chantier est important et nous sommes encore en train de le finaliser.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je ne sais pas si vous avez pris connaissance du dossier dont je vous parle. J'ai lu ce document publié en 2010: les informations statistiques y sont impressionnantes. La courbe d'âge des enseignants y est reprise et, parallèlement, les fréquentations dans les écoles normales y sont indiquées. Cette relation met en évidence les futurs manques en enseignants. Je suis perturbée par le fait que plus aucune publication n'a été émise depuis la disparition de cette cellule. Ces informations mettent en lumière une pénurie possible ou les pics d'âge des enseignants maternels, ce qui permet d'anticiper. L'âge qu'avaient la majorité des enseignants du maternel et du primaire ainsi que des professeurs de religion et de langues lors du pic de 2010 nous est connu.

Je regrette vraiment que ces travaux n'aient pas été poursuivis d'année en année, d'autant plus que le secteur est davantage touché par la pénurie aujourd'hui. Je vous invite vivement à relancer ces travaux et à consulter le dossier de 2010 qui est très éloquent à cet égard.

3.10 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réglementation organisant les groupes de travail élaborant les épreuves externes certificatives communes en FWB»

Mme Caroline Désir (PS). – Depuis 2006, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise des évaluations externes certificatives communes pour l'ensemble des élèves, et ce à trois moments de leur scolarité. L'élaboration de ces épreuves externes certificatives est un processus complexe qui s'étend sur environ 18 mois, à raison d'une réunion de travail tous les quinze jours. Ce processus représente une réelle charge de travail supplémentaire pour les personnes qui y participent.

Pour chaque évaluation externe, un groupe de travail élabore l'épreuve et il définit les consignes de passation et de correction ainsi que les critères de réussite. Ce groupe se compose d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques, d'enseignants et d'un représentant du Service général du pilotage du système éducatif. La composition des groupes chargés de la rédaction de ces épreuves est établie par voie d'arrêté, et ce pour une période de maximum trois ans. Elle est régie par le décret du 2 juin 2006 sur l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base (CEB) au terme de l'enseignement primaire. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la base décrétole ou réglementaire de ces groupes de travail?